



## ARRETE N° 26 / 2026

### ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCÈS AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques et les vents violents de la tempête Goretti pourraient mettre en danger les utilisateurs,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les établissements de type PA mentionnés ci-dessous ne peuvent accueillir du public du jeudi 08 janvier 2026 à 12h au vendredi 09 janvier 2026 à 09h.

- Les établissements de plein air PA : stades et terrains de football de Kerlaurent et de Pontanné, terrain d'honneur Eric Lamour, piste de BMX, vélodrome, piste d'athlétisme de Pontanné, les city-stades de Coataudon, du centre-ville et du Douvez

#### **Article 2 :**

Cette interdiction s'impose à tous les utilisateurs, usagers et responsables associatifs.

#### **Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Guipavas, tous les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guipavas, le 08 janvier 2026



**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte, 35000 Rennes, ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.